

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR :

(Texte non paru au journal officiel)

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

ARRÊTÉ du 4 NOV. 2008

fixant le montant de l'indemnité de départ volontaire instituée par le décret n°2008-368 du 17 avril 2008 aux agents du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n°2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;

ARRÊTE

Article 1

Les agents publics, titulaires et non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire peuvent bénéficier d'une indemnité de départ volontaire dès lors qu'ils quittent définitivement la fonction publique dans les conditions prévues par le décret du 17 avril 2008 susvisé.

Article 2

L'indemnité de départ volontaire est calculée à partir d'un douzième de la rémunération annuelle brute perçue par l'agent l'année précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Ce montant est affecté de deux coefficients :

- un coefficient égal au nombre de mois de services effectués par l'agent dans l'administration ;
- un coefficient de modulation.

Le coefficient de modulation est de 0,08 point jusqu'à la vingt-cinquième année de service. Au-delà, les agents perçoivent le montant plafond prévu à l'article 6 du décret du 17 avril 2008 susvisé.

Pour le calcul de la durée de service, il n'est pas tenu compte des périodes de disponibilité, de congé parental et de scolarité.

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 04 NOV. 2008

Pour le Ministre d'Etat et par délégation
Le Pr^{et} Secrétaire général


Didier LALLEMENT